



GRUPE D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES
INITIATIVES DES SOMMETS DES AMÉRIQUES (GRIC)
Première réunion ordinaire de 2022
Les 3 et 4 février 2022
Virtuel

OEA/Ser.E
GRIC/O.1/doc.71/22
25 janvier 2022
Original : anglais

Projet d'engagement politique pour le Neuvième Sommet des Amériques Plan d'action interaméricain sur la gouvernance démocratique

Nous, chefs d'État et de gouvernement démocratiquement élus des Amériques, réunis à Los Angeles, dans l'État de la Californie (États-Unis), le XX juin, à l'occasion du Neuvième Sommet des Amériques,

Soulignant qu'honorer notre engagement envers la démocratie a été une composante essentielle de chaque Sommet des Amériques, depuis le premier Sommet en 1994 à Miami;

Reconnaissant que nos dirigeants ont affirmé, dans la Déclaration de Québec de 2001, que les valeurs et les pratiques de la démocratie sont fondamentales pour l'atteinte de tous nos objectifs et que le maintien et le renforcement de l'état de droit et du respect scrupuleux du système démocratique sont à la fois un objectif et un engagement commun, ainsi qu'une condition essentielle de notre présence à ce Sommet et aux Sommets futurs;

Réaffirmant nos obligations en vertu de la Convention interaméricaine contre la corruption ainsi les engagements pris dans la Charte démocratique interaméricaine, l'Engagement de Lima sur la gouvernance démocratique face à la corruption et d'autres engagements issus de précédents Sommets des Amériques en matière de démocratie, de droits de la personne, de lutte contre la corruption, de transparence, de gouvernance démocratique et d'inclusion;

Reconnaissant l'importante occasion offerte par le Sommet pour la démocratie de faire progresser les engagements visant à renforcer la démocratie et les droits de la personne dans le continent;

Reconnaissant que les femmes et les filles dans toute leur diversité, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les minorités, les personnes LGBTQI+ et les personnes vulnérables et marginalisées sont les plus touchées par les manquements à la défense et au respect de la démocratie, des droits de la personne, de la transparence et de l'état de droit dans nos pays, et que leurs contributions à la gouvernance, aux droits, à l'économie et à tous les autres secteurs sont essentielles au bon fonctionnement de sociétés dynamiques;

Nous nous engageons à mettre en œuvre, d'ici le Dixième Sommet des Amériques, les actions suivantes, en coordination avec la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs sociaux, avec le soutien du Groupe de travail mixte sur les Sommets, afin de renforcer la confiance dans nos démocraties en honorant nos engagements en matière de démocratie, de droits de la personne, de gouvernance transparente et de bonnes pratiques réglementaires, de lutte contre la corruption et d'état de droit :

A. Démocratie et droits de la personne

1. Établir, avant le Dixième Sommet des Amériques, un mécanisme régional pour évaluer et combattre les menaces nouvelles et émergentes pour la démocratie.
2. Renforcer la coopération régionale à l'appui de la Charte démocratique interaméricaine, notamment par les mesures suivantes :
 - a. Assoir une définition régionalement acceptée du concept d'« altération ou interruption inconstitutionnelle » de l'ordre démocratique en vertu de la Charte démocratique interaméricaine;
 - b. Créer des conseils indépendants chargés de conseiller le Conseil permanent de l'Organisation des États Américains (OEA) dans la préparation d'analyses des crises politiques du continent pour permettre une application plus homogène et cohérente de la Charte démocratique, le cas échéant, et pour servir de base à un système d'alerte rapide sur les potentielles altérations ou interruptions de l'ordre démocratique.
3. Soutenir des élections libres et justes par les mesures suivantes :
 - a. Permettre à tous les électeurs éligibles des Amériques, sans distinction de race, d'ethnie, de genre, de confession, d'orientation sexuelle, de revenus ou de convictions politiques, et sans restrictions déraisonnables, de voter aux élections du pays dont ils sont citoyens et faciliter la capacité des citoyens résidant à l'étranger à voter aux élections nationales;
 - b. Créer ou soutenir des conseils électoraux indépendants, équilibrés ou non partisans au niveau local, étatique et national, qui déterminent et/ou certifient les résultats des élections;
 - c. Mettre en œuvre des mesures qui protègent l'intégrité du processus électoral et favorisent sa responsabilisation vis-à-vis des électeurs, la transparence et l'impartialité des institutions électorales nationales et des mécanismes de contrôle, ainsi que la transparence du financement des candidatures à des fonctions publiques électives, des partis politiques et des campagnes électorales.
 - d. Mettre en œuvre des mesures visant à protéger la capacité de tous les partis politiques et de tous les individus à se présenter aux élections, y compris ceux qui s'opposent au gouvernement en place, et protéger ainsi le droit des électeurs à choisir leurs dirigeants dans le cadre d'élections libres et justes;
 - e. Encourager les candidats et les élus à représenter les citoyens du pays dans toute leur diversité – notamment, en termes de genre, de race, d'origine ethnique, de confession et d'orientation sexuelle;
 - f. S'efforcer d'interdire l'adoption ou le maintien de politiques qui limitent directement ou indirectement l'accès au processus électoral pour les membres de groupes spécifiques, en particulier les partis politiques d'opposition et les personnes vulnérables ou marginalisées;
 - g. Fournir une invitation permanente à l'Organisation des États Américains et à d'autres organismes d'observation électorale pertinents pour des missions d'observation électorale;

- h. Collaborer avec les législatures pour interdire les dommages intentionnels et ciblés infligés aux infrastructures électorales et les menaces de violence à l'encontre du personnel électoral, des fonctionnaires et de leur famille afin de faciliter une gestion sans entrave des élections.
- 4. Établir des mécanismes de dialogue au niveau national entre la société civile, les acteurs sociaux, le secteur privé et les gouvernements pour effectuer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent engagement ainsi que d'autres découlant du processus du Sommet des Amériques, tout comme des engagements issus du Sommet pour la démocratie, en cas de besoin, dans le but de contrer l'autoritarisme, de combattre la corruption et de faire progresser la protection des droits de la personne.
- 5. Protéger les libertés d'expression et d'association en tant que principes fondamentaux des démocraties inclusives bénéficiant de sociétés civiles solides, en établissant des mécanismes à tous les niveaux de gouvernement pour promouvoir la transparence, la libre circulation des idées et la protection des journalistes et des travailleurs du secteur des médias, en leur permettant d'exercer leur travail à l'abri de toute menace physique ou juridique, ou d'actes de répression ciblés à leur encontre ou à l'encontre de leur famille, et mettre en œuvre des lois qui préviennent et interdisent l'impunité pour les attaques contre les journalistes, les médias et les représentants de la société civile qui transmettent des informations.
- 6. Prendre des mesures concrètes, en coordination avec la société civile, pour améliorer la promotion et la protection des défenseurs des droits de la personne, y compris ceux qui travaillent sur les questions environnementales, notamment :
 - a. Développer des processus consultatifs significatifs, en particulier autour de l'adoption de lois, de politiques publiques et de projets de développement, et créer un espace sûr et propice au bon fonctionnement de la société civile;
 - b. Promouvoir l'accès à l'information concernant l'environnement, la participation citoyenne et l'accès aux procédures judiciaires et administratives, conformément au principe 10 de la déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement ;
 - c. Concevoir des mécanismes de protection pour les défenseurs en danger ou en situation de vulnérabilité;
 - d. S'engager à mener des enquêtes et des poursuites sérieuses, lorsque nécessaire, sur la base de plaintes et d'allégations d'abus et de violations des droits de la personne perpétrés par des acteurs étatiques et non étatiques.
- 7. Travailler en coordination avec la société civile, y compris les syndicats, et les représentants du secteur privé pour éliminer le travail forcé, le travail des enfants, ainsi que la violence, le harcèlement et la discrimination dans le monde du travail, et pour protéger la liberté d'association et le droit de négociation collective, notamment en protégeant les travailleurs contre des représailles pour avoir exercé ces droits.
- 8. Protéger les droits de la personne des groupes marginalisés, notamment les personnes autochtones et d'ascendance africaine, les femmes et les filles, les personnes LGBTQI+ et les personnes en situation de handicap.

9. Reconnaître, respecter et protéger les droits, les cultures et les traditions de toutes les nations tribales et de tous les peuples autochtones, et préserver les responsabilités juridiques et les relations spécifiques de chaque État avec les gouvernements autochtones.

B. Transparence et lutte contre la corruption

10. Aborder les engagements du Huitième Sommet des Amériques *Engagement de Lima sur la gouvernance démocratique* qui dépendent d'un redoublement d'efforts et d'attention pour confirmer que tous nos gouvernements ont fait des progrès concrets vers la réalisation de nos engagements, en menant les actions suivantes :
 - a. Promouvoir l'équité et l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, ainsi que l'inclusion des femmes et des filles, des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des minorités, des personnes LGBTQI+ et des populations vulnérables et marginalisées dans les mesures de lutte contre la corruption, du processus de planification à l'évaluation en passant par la mise en œuvre;
 - b. Mettre en place des mesures et des systèmes pour encourager le signalement des irrégularités et des actes de corruption, y compris le blanchiment des produits générés par des activités illicites, ainsi que des mesures assurant une protection efficace contre les représailles ou les intimidations potentielles, le recours à la force physique ou aux menaces à l'encontre de personnes signalant des faits ainsi qu'à l'encontre de victimes, de témoins et d'agents de la justice et de forces de l'ordre, conformément aux obligations internationales;
 - c. Mettre en œuvre des politiques, des plateformes et des outils pour des processus de passation de marchés et de contrats ouverts, transparents et accessibles, conformément aux bonnes pratiques reconnues au niveau mondial, telles que les Recommandations de l'OCDE sur les marchés publics, et aborder explicitement la lutte contre la corruption dans les marchés publics concernés;
 - d. Établir et mettre en œuvre des mesures permettant de prévenir et d'identifier les conflits d'intérêts;
 - e. Identifier et tenir à jour des statistiques – y compris des données ventilées par sexe – pour évaluer les résultats des politiques de transparence et d'accès à l'information afin d'identifier leur impact réel et d'assurer un accès public à ces statistiques pour une évaluation indépendante;
 - f. Renforcer les espaces de participation et de consultation citoyennes, lorsque nécessaire, pour la mise en œuvre de mesures anticorruption.
11. Identifier au moins cinq recommandations reçues par le biais du processus d'examen du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC) et s'engager à les traiter de manière satisfaisante avant le Dixième Sommet des Amériques et à rendre compte des progrès réalisés dans le traitement de ces recommandations par en participant au Comité d'experts du MESICIC. Pour ce faire, nos gouvernements envisagent les actions suivantes :
 - a. Travailler avec les législateurs en réponse aux recommandations du MESICIC concernant l'adoption ou la modification de lois et de règlements;

- b. Renforcer les organes de contrôle compétents dans les domaines de la prévention, de la détection, de l'investigation et de la sanction de pratiques corrompues passibles de mesures disciplinaires et de sanctions financières ou pénales;
 - c. Adopter les procédures et indicateurs nécessaires à l'analyse de la performance des systèmes, lois, mesures et mécanismes de lutte contre la corruption;
 - d. Prendre les mesures législatives et administratives nécessaires pour améliorer la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption afin de renforcer l'échange d'informations dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives aux actes de corruption;
 - e. Partager les expériences, les bonnes pratiques et les mesures visant à lutter contre la corruption;
 - f. Associer efficacement la société civile, le secteur privé et les acteurs sociaux à la prévention et à la lutte contre la corruption, notamment en mettant en œuvre des mécanismes encourageant les consultations publiques, favorisant la participation des citoyens à la gestion publique et permettant à la société civile de prendre part au suivi et au contrôle, lorsque cela est approprié.
12. Intégrer les engagements du Sommet des Amériques, du Sommet pour la démocratie et d'autres forums pertinents dans les plans d'action nationaux des gouvernements dans le cadre du Partenariat pour un gouvernement ouvert, afin d'inclure, entre autres, des actions visant à soutenir des médias libres et indépendants, à lutter contre la corruption, à soutenir les réformateurs démocratiques, à faire progresser les technologies au service de la démocratie, à défendre des élections et des processus politiques libres et justes, à demander des comptes aux acteurs corrompus, à protéger les champions de la lutte contre la corruption et à combattre le financement illicite.
13. Mettre en œuvre les actions identifiées par la Conférence 2021 des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC), notamment les mesures visant à assurer un suivi efficace de la Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence, de réponse aux crises et de relèvement, y compris en élaborant, en mettant en place et, le cas échéant, en améliorant et en renforçant les politiques et les stratégies de lutte contre la corruption, conformément au droit national, pour assurer la préparation aux situations d'urgence et lutter contre la corruption dans les situations d'urgence, de réponse aux crises et de relèvement.
14. Prendre les mesures appropriées pour répondre aux engagements politiques de la résolution S/32-1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », notamment :
- a. Élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à collecter et à partager des informations, conformément au droit national, sur la propriété effective des personnes morales et des montages juridiques, afin de les utiliser dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives aux actes de corruption et au recouvrement des produits du crime;

- b. Incriminer la sollicitation et l'acceptation de pots-de-vin et la corruption d'agents publics nationaux, d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques;
 - c. Élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à établir la responsabilité des personnes morales qui commettent des infractions de corruption d'agents publics étrangers;
 - d. Renforcer les capacités des autorités centrales et des autres autorités compétentes chargées de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs, selon les besoins, et s'appuyer sur les compétences pertinentes des experts et les développer en permanence, de manière à améliorer l'identification, la localisation, le gel, la saisie, la confiscation et la restitution du produit du crime qui a été confisqué et à pouvoir ainsi donner suite aux demandes de recouvrement d'avoirs;
 - e. Refuser aux personnes impliquées dans la commission d'infractions de corruption et qui en tirent sciemment profit, ainsi qu'aux membres de leur famille, de bénéficier d'un refuge et de visas, selon le cas et conformément aux cadres juridiques nationaux et aux obligations internationales.
15. Soutenir la transparence réglementaire et le recours par nos gouvernements à de bonnes pratiques réglementaires qui protègent les personnes, améliorent la responsabilité, la prévisibilité et l'inclusion, et favorisent des économies fortes et résilientes, notamment :
- a. Établir, maintenir ou améliorer nos processus et mécanismes respectifs pour élaborer des réglementations de manière ouverte et transparente, et prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre des bonnes pratiques réglementaires dans toute la région, notamment par des activités de coopération, le partage des bonnes pratiques, l'interaction avec le secteur privé et des initiatives plurilatérales et bilatérales;
 - b. Utiliser des bonnes pratiques réglementaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des règlements, notamment en menant des consultations publiques, en faisant participer toutes les personnes intéressées et en s'appuyant sur la science et les données probantes dans la prise de décision réglementaire.
16. Renforcer les politiques de passation de marchés aux niveaux national, régional et international, notamment :
- a. Établir et mettre en œuvre des mesures efficaces pour prévenir et combattre la corruption et les abus, y compris le travail forcé, dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en élaborant des normes transparentes en matière de marchés publics, des exigences de conformité ou des codes de conduite concernant l'achat durable de biens et de services;
 - b. Élaborer et mettre en place des mécanismes permettant de prévenir, de surveiller, d'investiguer, d'atténuer et, le cas échéant, de poursuivre les cas d'abus et de crimes, tels que la corruption et le travail forcé, commis lors de la passation de marchés publics et privés de biens et de services, en partenariat avec les inspecteurs du travail et les autorités chargées de l'application de la loi, ainsi qu'avec les syndicats et d'autres acteurs du secteur privé, le cas échéant, et envisager d'établir ou de renforcer les mécanismes permettant de faire appliquer les lois sur la protection des consommateurs et d'améliorer les mesures de conformité connexes.

C. Participation et inclusion citoyennes

17. Formaliser un mécanisme régional permettant à la société civile de contrôler la mise en œuvre par les gouvernements des engagements pris lors du Sommet.
18. Créer ou renforcer des forums multipartites pour le dialogue entre les gouvernements, la société civile et les acteurs sociaux – en particulier représentant les populations mal desservies ou marginalisées – afin de renforcer les pratiques démocratiques, le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales et les efforts de lutte contre la corruption, notamment :
 - a. Des processus participatifs pour promouvoir la responsabilité du gouvernement et la confiance du public dans le gouvernement, tels que l'élaboration de chartes citoyennes, qui décrivent ce que les citoyens peuvent attendre des services publics et comment y accéder;
 - b. Des processus de planification du développement communautaire – en particulier en ce qui concerne le redressement post-COVID et la résilience au changement climatique – qui intègrent les groupes historiquement marginalisés et donnent aux membres de la communauté la possibilité d'agir et de superviser l'utilisation des ressources de développement;
 - c. Une consultation régulière, significative et solide avec les communautés, les dirigeants et les responsables autochtones, en particulier lors de l'élaboration de politiques qui affectent leur mode de vie.
19. Établir des partenariats public-privé axés sur la prévention et la lutte contre la corruption, et encourager le secteur privé à prendre des mesures collectives pour mener ses activités dans la transparence et la responsabilité.
20. Accroître les efforts pour assurer l'inclusion et la diversité dans tous les aspects de la gouvernance, notamment :
 - a. Accroître l'utilisation d'outils d'intégration du genre dans l'évaluation et la formulation de la législation afin que les lois et les politiques tiennent compte des impacts différentiels qu'ont les lois, les règlements et les politiques sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles, notamment en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique, l'économie numérique et le secteur de la santé, parmi d'autres secteurs;
 - b. Inclure les femmes et les filles, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les minorités, les personnes LGBTQI+ et les groupes vulnérables et marginalisés dans la planification du relèvement et tenir compte de leurs besoins différenciés, notamment l'augmentation de la charge des soins à autrui, la sécurité physique, le manque d'accès numérique et l'accès à l'emploi et à d'autres opportunités économiques;
 - c. S'attaquer aux obstacles sociaux, culturels et juridiques à une participation et à des opportunités économiques pleines et équitables, notamment l'accès aux marchés et au crédit, aux droits fonciers (y compris pour les populations autochtones), à l'accès aux ressources naturelles, la discrimination à l'embauche et dans le monde du travail, à l'accès à une prise en charge sûre et fiable pour les personnes âgées et les enfants, et

s'attaquer aux effets de la violence sexiste sur les opportunités économiques des femmes et leur capacité à se déplacer ou à voyager librement;

- d. Établir des mécanismes et fournir une formation et des ressources suffisantes pour mener des enquêtes et faire respecter les politiques et les lois anti-discrimination dans les pratiques d'embauche, dans l'accès à la justice, aux services financiers, aux logements, aux infrastructures et aux services sociaux, ainsi qu'à d'autres opportunités sociales et économiques.

- 21. Collecter et communiquer des données démographiques au niveau municipal au moyen de mécanismes qualitatifs et quantitatifs afin d'apporter des informations et d'améliorer l'accès équitable aux processus de planification du développement communautaire et aux ressources et services publics, en particulier pour les populations mal desservies.

D. Suivi et mise en œuvre

- 22. Demander au Groupe d'évaluation de la mise en œuvre des initiatives des Sommets de travailler avec le Groupe de travail mixte sur les Sommets, la société civile et le secteur privé pour dresser le bilan des progrès réalisés par les gouvernements dans la mise en œuvre du plan d'action préalable au Dixième Sommet des Amériques.